



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23/05/2024	Le trente mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,
Date d'affichage 30/05/2024	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers :  En exercice.....23 Présents.....18 Votants.....22	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Gerty EMBOULÉ, Alain GUYONNET, Nicolas POUZET et Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Absents excusés avec procuration :</b> Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Elisabeth FRONTIN pouvoir à Brigitte GOUYON</p> <p><b>Absent(s) :</b> Sébastien PELLERIN</p>
Réf : 2024-036	Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI
Objet : <b>RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR L'INTERVENANTE DE SPORT</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/05/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 30/05/2024  Le Maire,  A. MOMON	

Réf : 2024-036- RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR L'INTERVENANTE DE SPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les activités sportives mises en place au sein du groupe scolaire Michel LEGRAND nécessitent le recrutement d'un professeur de sport pour mettre en place ce projet ;

Entendu, Monsieur le Maire,

- RAPPELER au Conseil municipal que, conformément à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel de droit public peut être envisagé pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- PRÉCISER que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'intervenante sportive relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23h30/35ème.
- PROPOSER d'établir, en raison des tâches à effectuer, un contrat à durée déterminée de 10 mois et 3 jours, à partir du 2 septembre 2024, jusqu'au 4 juillet 2025.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'intervenante sportive à temps non complet à raison de 23h30/35ème, pour une durée déterminée de 10 mois et 3 jours, à partir du 2 septembre 2024. La dépense correspondante sera inscrite au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 30 mai 2024

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI

